

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D56
au territoire des communes de ETRUN et MAROEUIL
TRAVAUX
enduit superficiel d'usure (ESU)
Section hors agglomération
du 20 avril 2025 au 02 mai 2025 (2 jours dans la période)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 07/04/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux d'enduit superficiel d'usure (ESU), du 8 avril 2025 au 02 mai 2025, (2 jours dans la période).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduit superficiel d'usure (ESU), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D56 du PR 4+165 au PR 5+600, hors agglomération, du 20 avril 2025 au 02 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de ETRUN et MAROEUIL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D56 du PR 4+165 au PR 5+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de ETRUN et MAROEUIL, du 20 avril 2025 au 02 mai 2025, (2 jours dans la période) pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

sens MAROEUIL vers D939 par les routes départementales 939, 55E1 et 55 au territoire des communes de MAROEUIL et ETRUN

sens route départementale 939 vers MAROEUIL par les routes départementales 939, RN25 et 341 au territoire des communes de ETRUN, DUISANS et ANZIN SAINT AUBIN

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 14 avril 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR